Amqui, le 3 avril 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 3 avril 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s:

M. Pierre D'Amours, maire

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent:

M. Michel Germain, conseiller, district n° 3

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2018-152 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-153 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-154 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Mme Geneviève Laroche, agente à la direction de la santé au CISSS du Bas-Saint-Laurent, prend la parole afin de présenter le projet « Adopte le 7 » qui a été créé par une enseignante en éducation physique. Ce projet vise à inciter les jeunes à diminuer le temps d'écran et à augmenter les activités sportives et ce, sur l'ensemble du territoire de la Matapédia. Elle réfère à la lettre datée du mois de mars 2018 transmise aux élus et à M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs. Elle précise les nombreux acteurs du milieu qui se sont mobilisés pour ce projet. Elle explique l'importance de sensibiliser les citoyens à l'activité physique tout en utilisant les infrastructures de la Ville d'Amqui.

M. Pierre D'Amours, maire, la salue et indique que nous aurons une programmation à offrir à la population dans le cadre du projet « Adopte le 7 ». M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, précise que la programmation sera déposée lors de la séance du 16 avril 2018 afin d'inciter la population à utiliser nos infrastructures et à participer aux activités organisées dans le cadre de ce projet.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2018

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de mars 2018.

M. Normand Boulianne, conseiller, apporte une attention particulière sur deux correspondances reçues, soit la lettre de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le prix « Créateurs d'emplois du Québec » et l'activité de formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme de la ville de Lévis.

<u>ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR</u>

N° 2018-155 États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2017 – Ville d'Amqui

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 de la Ville d'Amqui.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-156 États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2017 – Assainissement des eaux – Coopérative Agropur

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 relatif à la participation de la Coopérative Agropur au financement des ouvrages d'assainissement des eaux, tel que déterminé par l'entente industrielle signée le 8 mars 2016 entre la Ville d'Amqui et la Coopérative Agropur.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2018-157 <u>Liste des comptes au 3 avril 2018 – Approbation</u>

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 3 avril 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 983 192,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année 2017 – Dépôt

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, dépose son rapport du trésorier d'élection pour l'année 2017 conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (chapitre E-2.2). Une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-158

Réintégration au plan québécois des infrastructures (PQI) pour le prolongement de l'autoroute 20, de Notre-Dame-des-Neiges à Le Bic (Rimouski) – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

Considérant que notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

Considérant que le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

Considérant que selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel de la route 132 était en 2016 à 7 400 (niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic:

Considérant que la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Damedes-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

Considérant qu'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermée à un minimum de cinq reprises, et ce, pour un total de plus de cent heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

Considérant que suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

Considérant que le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

de demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du *Plan québécois des infrastructures* (PQI), dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20, entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

que la présente résolution soit également transmise à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, et M. Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-159

Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Considérant que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Considérant que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Considérant que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

Considérant que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

Considérant que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

Considérant que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de demander au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-160

Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire:

Considérant que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

Considérant que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Considérant que les réseaux de télécommunication cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

Considérant que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

de demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-161

Fin de contrat pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet RIRL

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat au Service de génie de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des plans et devis en lien avec la demande RIRL-2017-545;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui atteste de la fin des travaux d'élaboration des plans et devis et autorise le paiement des factures n° 19245 et 19246 de la MRC de La Matapédia au coût total de 25 503,63 \$;

que la Ville d'Amqui autorise le Service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point

« Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2018-162

Lancement de l'appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage, de la bibliothèque et de la gare

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Normand Boulianne

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation, suivant un système de pondération, pour le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage, de la bibliothèque et de la gare, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-163

Appel d'offres public – Tonte et entretien des pelouses des terrains municipaux pour les années 2018, 2019 et 2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour l'entretien des pelouses des terrains municipaux pour les années 2018, 2019 et 2020. Cette soumission est pour une somme de 153 628,44 \$, taxes incluses, elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

<u>Autres soumissions reçues</u>:

Entreprises D. Lebrun inc. : 153 836,56 \$, taxes incluses Groupe Bélanger prestige inc. : 179 448,99 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2018-164

Nomination des commissaires au comité consultatif d'urbanisme – <u>Sièges pairs</u>

Considérant que l'article 8 du Règlement n° 405-91 concernant la

constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que la durée du mandat des commissaires soit fixée à deux ans et que les postes pairs et impairs soient

remplacés en alternance;

Considérant que les mandats des commissaires du CCU prennent fin en

mars de chaque année pour les sièges concernés;

Considérant qu'un appel de candidatures pour les sièges pairs a été

publié par l'affichage à l'hôtel de ville, sur le site Internet et sur la page *Facebook* de la Ville d'Amqui le 1^{er} février 2018 ainsi que par la parution dans le journal *L'Avant-Post*e le

5 février 2018:

Considérant que l'appel de candidatures a pris fin le 9 mars 2018;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que les personnes suivantes soient nommées pour occuper les postes de commissaire du CCU jusqu'en mars 2020 :

- M. Simon Lefrançois au siège n° 2;
- M. Sylvain Lévesque au siège n° 4;
- M. Rémy Villeneuve au siège n° 6;
- Mme Hélène Audet au siège n° 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-165

Orientation préliminaire de la CPTAQ concernant une demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du* territoire et des activités agricoles – Position de la Ville d'Amqui

Considérant que le 13 mai 2015 le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2015-073 dans le but de soumettre une seconde demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que le 7 octobre 2015 une rencontre de négociation CPTAQ / MRC / UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ sur le territoire des municipalités de Albertville, Amqui, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Vianney et Sainte-Irène;

Considérant que le 1^{er} novembre 2017 la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable à une autorisation visant l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés sur le territoire la Ville d'Amqui;

Considérant que pour rendre sa décision finale la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de La Matapédia, de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 382761 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Égide Charest

de donner un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 382761 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

N° 2018-166 Demande de dérogation mineure – Lot 6 174 358 du Cadastre du Québec situé au 190, avenue Gaétan-Archambault

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 12 février 2018, M. Miguel Tanguay, représentant du Groupe Château Bellevue a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0031 concernant la propriété située au 190, avenue Gaétan-Archambault, lot 6 174 358 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser une enseigne autonome construite sans autorisation et qui excède la superficie permise par la règlementation;

Considérant que l'enseigne installée sans autorisation possède une superficie de 36 m², alors que l'article 12.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 m² pour chaque 30 mètres de largeur de terrain, jusqu'à un maximum de 7 m²:

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la régularisation d'une enseigne autonome construite sans autorisation et qui excède la superficie permise par le *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-167 Demande de dérogation mineure – Lot 6 167 863 du Cadastre du Québec situé au 125, boulevard Saint-Benoît Est

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1^{er} mars 2018, Mme Caroline Frenette, directrice générale du Centre du camion J. L. inc., a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0053 concernant la propriété située au 125, boulevard Saint-Benoît Est, lot 6 167 863 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à permettre la vente d'une partie du lot 6 167 863 du Cadastre du Québec à la propriété voisine;

Considérant que cette nouvelle limite de propriété ne respectera pas la distance du bâtiment accessoire existant;

Considérant que selon l'article 7.4.8 du *Règlement de zonage n° 613-05*, les marges de recul avant, latérales et arrière sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal;

Considérant que selon le plan déposé, le bâtiment concerné sera localisé à 2,14 m de la nouvelle limite de propriété, ce qui représente un empiètement de 0,86 m à l'intérieur de la marge de recul latérale qui est de 3 m pour ce type de bâtiment;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la distance entre le bâtiment accessoire à caractère commercial existant et la marge de recul latérale ne respectant pas le Règlement de zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-168 Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 482 du Cadastre du Québec situé au 135, boulevard Saint-Benoît Est

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1^{er} mars 2018, l'entreprise Jos Lefrançois (2008) inc. a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0054 concernant la propriété située au 135, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 164 482 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à permettre l'acquisition d'une partie du lot 6 167 863 du Cadastre du Québec;

Considérant que cette nouvelle limite de propriété ne respecte pas la distance du bâtiment accessoire existant;

Considérant que selon l'article 7.4.8 du *Règlement de zonage n° 613-05*, les marges de recul avant, latérales et arrière sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal;

Considérant que selon le plan déposé, le bâtiment concerné sera localisé à 2,63 m de la nouvelle limite de propriété, ce qui représente un empiètement de 0,37 m à l'intérieur de la marge de recul latérale qui est de 3 m pour ce type de bâtiment;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la distance entre le bâtiment accessoire à caractère commercial existant et la marge de recul latérale ne respectant pas le Règlement de zonage n° 613-05.

N° 2018-169 Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement – 158, boulevard Saint-Benoît Ouest

- Considérant que la demande vise la propriété située au 158, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 652 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande est conforme à l'article 10.3.11 du Règlement de zonage n° 613-05 qui prévoit les conditions pour être exempté de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement;
- Considérant que les demandeurs désirent cesser l'exploitation du restaurant La Gourmandise du groupe d'usage « Commerce V » et transformer l'immeuble en habitation multifamiliale isolée du groupe d'usage « Habitation à usage mixte »;
- Considérant que l'article 10.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que dans le cas d'un changement d'usage d'un établissement, un droit acquis est reconnu seulement si ce changement d'usage s'effectue à l'intérieur de la même classe d'usage;
- Considérant que le changement d'usage ne s'effectue pas à l'intérieur de la même classe d'usage, ce qui implique l'aménagement de trois cases de stationnement conformément au Règlement de zonage n° 613-05;
- Considérant qu'il est impossible de respecter la règlementation, en raison de contraintes physiques majeures pour cette propriété;
- Considérant que, pour obtenir cette exemption, les demandeurs doivent verser dans le fonds de stationnement de la municipalité un montant de 2 500 \$ par case de stationnement hors rue requise par le règlement et qui ne sera pas aménagée;
- Considérant que les locataires des logements projetés pourront utiliser les stationnements de la propriété située au 154, boulevard Saint-Benoît Ouest puisqu'un contrat sera signé entre les propriétaires du 154 et du 158, boulevard Saint-Benoît Ouest chez Me Olivier Giroux, notaire;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir trois cases de stationnement pour la propriété du 158, boulevard Saint-Benoît Ouest, sous réserve que les demandeurs paient la somme totale de 7 500 \$ pour les trois cases de stationnement, conformément au Règlement de zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point

« Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2018-170

Lancement de l'appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien ménager et surveillance de la salle communautaire

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation, suivant un système de pondération, pour le contrat d'entretien ménager et de surveillance de la salle communautaire, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-171

Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) – Achat d'une surface couvre-plancher pour des terrains sportifs – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière déposée au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) visant à acheter une surface couvre-plancher pour des terrains sportifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-172

Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Désignation des signataires

Considérant que, par la résolution 2018-144 adoptée le 19 mars 2018, la Ville d'Amqui confirme son engagement pour un montant maximal de 5 000 \$ afin d'instaurer le programme des cadets de la Sûreté du Québec dans notre communauté pour la saison estivale 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Égide Charest

de désigner M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2018;

que M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, soit désigné comme personne-ressource de la Ville d'Amqui dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES <u>ET DES CITOYENS</u>

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Aucune personne n'est présente dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-173 LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 24 sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

	ADOPTÉE À L'UNANIMI
Pierre D'Amours Maire	 Marie-Hélène Dupont, avocate Greffière